Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_039_SEDIF-AR

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Annexe n° B2026-39-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvements et réservoirs - Création d'une unité de chloration et rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon (Opération 2017103) - Modification contractuelle n°1 aux marchés n°2022-055 (lot n°1 - Génie civil, second œuvre et VRD), n° 2022-056 (Lot n°2 – équipements hydrauliques, ventilation, électricité et automatismes) et n° 2022-057 (Lot n°3 – étanchéité et végétalisation)

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n° B2017-16 du Bureau du 24 février 2017 approuvant le programme n° 2017 103 relatifs à la création d'une unité de chloration et la rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon, pour un montant de 8,435 M€ H.T. (valeur février 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/08, lot n° 2 « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les ouvrages de relèvement et de stockage », et son marché subséquent n°12, notifié le 18 février 2019 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU,

Vu la délibération n° B2020-44 du Bureau du 5 juin 2020 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un coût prévisionnel des travaux estimés à 7,96 M€ H.T. (valeur mai 2019), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de trois marchés de travaux correspondant à trois lots distincts, selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics, dont le lot n°1 : Travaux de génie civil / second œuvre / VRD, d'un montant prévisionnel de 2,193 M€ H.T. (valeur mai 2019), le lot n°2 : Travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation électricité et automatisme), d'un montant prévisionnel de 3,027 M€ H.T. (valeur mai 2019) et le lot n°3 : travaux d'étanchéité et végétalisation), d'un montant prévisionnel de 2,62 M€ H.T. (valeur mai 2019),

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2022, d'attribuer le lot n°1 au groupement ETANDEX / SAT, pour un montant maximal de 2 755 000 € H.T., le lot n°2 au groupement FELJAS & MASSON / INDUSTRELEC pour un montant maximal de 4 048 407 € H.T., et le lot n°3 à l'entreprise ETANDEX, pour un montant maximal de 2 615 000 € H.T., supérieurs au budget voté à l'avant-projet par délibération n°B2020-44,

Vu la délibération n° B2022-73 du Bureau du 10 novembre 2022 approuvant l'enveloppe financière modificative du programme n°2017103 relatif à la création d'une unité de chloration et la rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon de 10 715 000 € H.T. (valeur avril 2022) et autorisant la signature des marchés de travaux correspondant aux lots n°1 et n°2 de la consultation relative à la création d'une unité de chloration et la rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon : lot n°1 – Travaux de génie civil /second œuvre / VRD pour un montant maximal de 2 755 000 € H.T. avec le groupement ETANDEX / SAT et le lot n°2 – Travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme), pour un montant maximal de 4 048 407 € H.T. avec le groupement FELJAS & MASSON / INDUSTRELEC,

Vu le marché de travaux n° 2022-055 relatif au lot n°1 - Génie civil, second œuvre et VRD notifié le 30 décembre 2022 au groupement d'entreprises ETANDEX / SAT, pour un montant forfaitaire de 2 575 000 € H.T., et un montant maximal de prestations hors forfait de 180 000 € H.T., soit un montant total maximal de 2 755 000 €,

Vu le marché de travaux n° 2022-056 relatif au lot n°2 - Équipements hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme, notifié le 30 novembre 2022 au groupement d'entreprises FELJAS ET MASSON /

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_039_SEDIF-AR

INDUSTRELEC / AMBER TECHNOLOGIES /FRIEDLANDER, pour un montant forfaitaire de 3 798 407 € H.T., et un montant maximal de prestations hors forfait de 250 000 € H.T., soit un montant total maximal de 4 048 407 €,

Vu le marché de travaux n° 2022-056 relatif au lot n°3 - étanchéité et végétalisation notifié le 30 décembre 2022 à l'entreprise ETANDEX, pour un montant forfaitaire de 2 395 000 € H.T., et un montant maximal de prestations hors forfait de 220 000 € H.T., soit un montant total maximal de 2 615 000 €,

Considérant la nécessité de rendre définitifs les prix nouveaux à caractère hors forfait, d'acter la modification des prix forfaitaires et d'arrêter les nouveaux délais d'exécution,

Considérant que les travaux de la présente opération placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les projets de modifications contractuelles n°1 aux trois marchés de travaux,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2022-055 relatif au lot n°1 - Génie civil, second œuvre et VRD, notifié le 30 décembre 2022 au groupement d'entreprises ETANDEX / SAT, actant les modifications des délais d'exécution, et autorise sa signature,

Article 2 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n° 2022-056 relatif au lot n°2 - Équipements hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme, notifié le 30 novembre 2022 au groupement d'entreprises FELJAS ET MASSON / INDUSTRELEC / AMBER TECHNOLOGIES / FRIEDLANDER, rendant définitifs les prix nouveaux à caractère hors forfait, actant les modifications des délais d'exécution et actant la modification des prix forfaitaires, augmentant le montant de la part forfaitaire à 3 883 071,82 € H.T., et autorise sa signature,

Article 3 approuve la signature de la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2022-057 relatif au lot n°3 - étanchéité et végétalisation, notifié le 30 décembre 2022 à l'entreprise ETANDEX, actant les modifications des délais d'exécution, et autorise sa signature,

Article 4 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_039_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Le vendredi 6 novembre 2026 à 10 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 23 octobre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Présente	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Présent	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Excusée	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	
Julien WEIL	Présent	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
Nombre de présents :	***12***	*Pouvoir :* ***0***

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc CARVOUNAS

Et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée.

◆◆◆◆◆◆◆